

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 06 FEVRIER 2014
À 19 heures
COMPTE RENDU

L'an deux mille quatorze, le six du mois de février à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale du trente janvier deux mille quatorze adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Date de la convocation du Conseil : 30 janvier 2014
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 13 **Représentés** : 3 **Votants** : 16

Conseillers Municipaux présents :

Michel GROS, Letizia CAMIER, Lionel BROUQUIER, Lionel NICOLAS, Denis CAREL, Marcel GAZO, Lydie LABORDE, Yves MARTIN, Jean-Mathieu CHIOTTI, Claudine VIDAL, Sabine JOUMEL, Sabah BAUDRAND, Valérie LECUYER

Conseillers Municipaux représentés :

Alain SANGLIER, pouvoir donné à Michel GROS
Nathalie WETTER, pouvoir donné à Lydie LABORDE
Frédéric LE MORT, pouvoir donné à Lionel BROUQUIER

Conseillers Municipaux absents :

Marinette NANO, Jeannette LESOU, Christophe PEDOUSSAUT

Secrétaire de séance : Lionel BROUQUIER

oOo

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

1°) MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BÂTIMENTS DE LA MAIRIE – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES DE L'ETAT (DETR 2014) ET DEPARTEMENTALE (CG83-ENVELOPPE 2014)

2°) CREATION DE 2 CLASSES NUMERIQUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES DE L'ETAT (DETR 2014) ET DEPARTEMENTALE (CG83-ENVELOPPE 2014)

3°) MOTION CONTRE LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A MAZAUGUES

QUESTIONS DIVERSES

oOo

Un scrutin a eu lieu : Monsieur Lionel BROUQUIER a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

oOo

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 29 novembre 2013 : approbation à l'unanimité.

oOo

DELIB N°DEL 2014/001 : MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BÂTIMENTS DE LA MAIRIE – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES DE L'ETAT (DETR 2014) ET DEPARTEMENTALE (CG83-ENVELOPPE 2014)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter les aides financières de l'Etat (DETR 2014) et du Département du VAR (enveloppe 2014 aides aux communes) pour la mise aux normes accessibilité bâtiments de la Mairie.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de mise aux normes accessibilité bâtiments de la mairie et dont le coût prévisionnel s'élève à 160 875,30 € HT soit 193 050,36 € TTC.
- D'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- De solliciter les aides financières de l'Etat (DETR 2014) et du Département du Var (enveloppe 2014 aides aux communes).
- D'adopter le plan de financement suivant :
 - Coût TTC : 193 050,36 €
 - Coût HT : 160 875,30 €
 - DETR sollicitée (35 % du montant HT) : 56 306,36 €
 - Subvention départementale CG83 sollicitée (45 % du montant HT) : 72 393,89 €
 - Autofinancement : - sur TTC : 64 349,87 €
 - sur HT : 32 175,05 €, le maître d'ouvrage s'engageant à prendre, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.
- De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2014 (Etat) et de l'aide aux communes départementale 2014 (CG83), le maître d'ouvrage s'engageant à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- D'inscrire des crédits suffisants au budget primitif 2014 de la commune, en dépenses à l'article 2313-363, et en recettes aux articles 1341-363 et 1323-363.

oOo

DELIB N° DEL 2014/002: CREATION DE 2 CLASSES NUMERIQUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES DE L'ETAT (DETR 2014) ET DEPARTEMENTALE (CG83-ENVELOPPE 2014)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter les aides financières de l'Etat (DETR 2014) et du Département du VAR (enveloppe 2014 aides aux communes) pour la création de deux classes numériques à l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une aire de deux classes numériques pour l'école élémentaire et dont le coût prévisionnel s'élève à 37 797,20 € HT soit 45 356,64 € TTC.
- D'autoriser le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme).
- De solliciter les aides financières de l'Etat (DETR 2014) et du Département du Var (enveloppe 2014 aides aux communes).
- D'adopter le plan de financement suivant :
 - Coût TTC : 45 356,64 €
 - Coût HT : 37 797,20 €
 - DETR sollicitée (35 % du montant HT) : 13 229,02 €
 - Subvention départementale CG83 sollicitée (45 % du montant HT) : 17 008,74 €
 - Autofinancement : - sur TTC : 15 118,88 €
 - sur HT : 7 559,44 €, le maître d'ouvrage s'engageant à prendre, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.
- De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2014 et de l'aide aux communes départementale 2014 (CG83), le maître d'ouvrage s'engageant à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- D'inscrire des crédits suffisants au budget primitif 2014 de la commune, en dépenses à l'article 2183-325, et en recettes aux articles 1341-325 et 1323-325.

oOo

DELIB N°DEL 2014/003 : MOTION CONTRE LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A MAZAUGUES

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet du Var a pris un arrêté en faveur de l'implantation d'une carrière à Mazaugues en date du 29 juin 2012.

Cela va à l'encontre du refus unanime de tous les élus, quels qu'ils soient (communes ; Communautés de communes ; Conseil Général ; Conseil Régional ; Syndicat de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume ; ...) mais aussi des habitants de Mazaugues, des associations environnementales, des experts scientifiques ...

Déni démocratique :

Cette décision fait fi des études en cours par INERIS sous l'égide de la DREAL pour l'établissement d'un PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers). Etudes initiées, notamment, après qu'il eut été prouvé que les galeries minières ne sont pas effondrées contrairement aux affirmations écrites du carrier (et sur le périmètre de Titanobel, entreprise SEVESO 2, risque haut).

Déni de la sécurité des biens et des personnes :

Elle passe outre les recommandations du SDAGE Rhône Méditerranée Corse qui a classé les eaux souterraines (**potables**) comme étant à « enjeu stratégique » pour l'alimentation en eau potable dans les années à venir (4 millions de M3 exploitables par an).

Déni de la santé publique :

Cela met en péril le programme de développement économique du village qui est basé sur la protection et l'usage des eaux souterraines (maraîchage bio ; spiruline ; pisciculture ; ...) mais aussi sur l'environnement et le tourisme vert (camping).

Déni du développement économique et social :

Au bas mot, près d'une trentaine d'emplois non qualifiés.

Déni de l'environnement en général :

Enfin, rappelons que Mazaugues occupe une position centrale au sein du futur Parc Naturel Régional de la Sainte Baume et que cette carrière apportera une nouvelle atteinte à son environnement et à ses objectifs de protection, de développement économique, social, culturel et à la qualité de vie, d'aménagement du territoire, etc.

Ce projet n'a pas tenu compte, non plus, de la zone Natura 2000 (pas d'étude d'incidences, pourtant obligatoire).

Monsieur Frédéric LE MORT arrive en séance à dix neuf heures trente quatre.

En conséquence, le Conseil Municipal de LA ROQUEBRUSSANNE s'oppose fermement et unanimement à ce projet d'implantation et soutient la municipalité de MAZAUGUES qui porte recours contre cet arrêté préfectoral.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf quarante six.